

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2015

RÉSEAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET DES CHAMBRES DE
MÉTIRS ET DE L'ARTISANAT - (N° 3262)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE3

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE 2

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« Cette dernière »,

les mots :

« Chaque chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.